



## CHAPITRE 1.5

# Clauses privées, clauses publiques : même combat ?



*Entretien avec Patrick Loquet, maître de conférences à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis / Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, consultant-formateur, spécialiste des clauses publiques d'insertion*

“ Si l'on compare les clauses d'insertion publiques et privées, on s'aperçoit rapidement que la méthode est identique. L'écriture n'est guère différente dans le privé. Mais l'innovation y est sans doute facilitée. Les marges de manœuvre y sont plus grandes, avec des parties prenantes plus enclines à négocier, alors que cette négociation semble parfois faire peur aux acheteurs publics qui se raccrochent à la lettre de procédures formalisées.

Dans le privé, **les clauses sociales se positionnent sous l'étiquette RSE** alors que dans le public, c'est la notion commande publique durable qui prévaut. Question de mots. Il faut simplement faire converger les deux concepts.

Dans la commande publique, un dispositif de gestion des clauses sociales a émergé, personnifié par les facilitateurs. Chacun d'eux est animateur d'un « guichet territorial unique et partenarial », remplissant là une mission de service public, avec une certaine neutralité inhérente à leur fonction. Globalement, le système s'est avéré positif même si rien n'est jamais parfait ! La question essentielle réside dans la nécessaire harmonisation de ces pratiques entre marchés publics et marchés privés. D'ores et déjà, certains facilitateurs interviennent pour la gestion de clauses sociales dans les marchés privés. Mais le financement de la mission du facilitateur reste le principal obstacle. Il faut pouvoir diversifier les sources de financement tout en préservant leur neutralité et leur sens du service public. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de leur positionnement dans les Plans locaux d'insertion par l'emploi (PLIE) et les Maisons de l'emploi (MDE).